

## ACCORD DE COOPÉRATION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK,  
REPRÉSENTÉ PAR LE PREMIER MINISTRE, FRANK MCKENNA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE,  
REPRÉSENTÉ PAR LE PREMIER MINISTRE, JOHN BUCHANAN

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD,  
REPRÉSENTÉ PAR LE PREMIER MINISTRE, JOSEPH GHIZ

---

ATTENDU QU'UNE entente établissant le Conseil des premiers ministres des Maritimes a été conclue le 25e jour de mai 1971 entre sa Majesté la Reine des chefs des Provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard;

ATTENDU QUE des lois établissant le Conseil des premiers ministres des Maritimes ont été adoptées en 1972 par les législatures des trois provinces;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard désirent renforcer la coopération entre les trois provinces en vue de faciliter le développement et la fourniture de services en français et d'éviter le double emploi inutile d'efforts et de ressources;

ATTENDU QU'IL est proposé que cette coopération se manifestera dans des domaines tel que la formation, la traduction, la coopération internationale ou, dans toute autre domaines jugé approprié;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

#### 1.00 BUT

1.01 La présente entente a pour but d'établir un mécanisme de coopération entre les trois provinces maritimes pour favoriser l'échange d'information et de services.

#### 2.00 COORDINATION

- 2.01 Le Conseil des premiers ministres des Maritimes se dote par la présente d'un comité de ministres pour être responsable de la mise en oeuvre des dispositions de cet accord.
- 2.02 Le Comité de ministres sera constitué d'un ministre de chacune des trois provinces maritimes. Les ministres seront désignés par leur Premier Ministre respectif. Ces ministres pourront déléguer des responsabilités à leurs fonctionnaires.
- 2.03 Le Comité verra à la coordination des projets qui relèvent de cette entente et pourra aussi initier des projets.
- 2.04 La mise en oeuvre des projets sera faite par les ministères concernés dans chacune des provinces respectives.
- 2.05 Le Comité se réunira au moins une fois l'an et présentera annuellement un rapport au Conseil des premiers ministres des Maritimes.
- 3.00 **DURÉE**
- 3.01 Le présent accord, qui entre en vigueur dès sa signature, peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins six mois.

Fait à Halifax, Nouvelle-Écosse le 19 décembre 1989, en deux exemplaires, l'un en français l'autre en anglais, les deux textes faisant foi.

Pour le gouvernement  
du Nouveau-Brunswick

Frank McKenna

Premier Ministre

Pour le gouvernement  
de la Nouvelle-Écosse

John Buchanan

Premier Ministre

Pour le gouvernement  
de l'Île-du-Prince-Édouard

Joseph A. Ghiz

Premier Ministre